



A propos de deux ou trois choses que l'on trouve dans le projet de Loi...

Entre le *Miroir du débat*, le Rapport de la commission Thélot, les rumeurs concernant la révision de la « Loi Jospin » et le texte du projet de Loi présenté en Conseil des ministres, le CNGA n'a pas été en mal de sujets de réflexion et de prises de position, communiqués, articles, motions d'AG, éditoriaux... A côté des « observations CNGA sur le Projet de Loi d'orientation pour l'avenir de l'Ecole », qui ont été communiquées à qui de droit, et dont vous pouvez prendre connaissance¹, il n'est pas inutile de revenir sur quelques points.

Liberté et conseil(s) pressant(s)...

La liberté pédagogique

Le projet de Loi propose d'ajouter au Code de l'Education un article L. 921-1-1 qui affirme la « **liberté pédagogique de l'enseignant** ». Un point positif. Bien entendu, comme le CNGA l'a réaffirmé en juin 2004², cette liberté ou autonomie pédagogique « doit s'exercer dans le strict respect des règles générales et des programmes nationaux, et sous contrôle de l'Inspection ». Liberté n'est pas permis de faire n'importe quoi. Cet article du projet devrait donc nous agréer. Un bémol, cependant : cette liberté s'exerce « dans le cadre du projet [...] d'établissement », lequel, bien sûr, est élaboré dans chaque établissement puis, une fois voté par le Conseil d'administration, s'impose à tous. Une liberté qui n'est donc pas seulement encadrée par la Loi et les règlements nationaux mais soumise aux groupes d'influence locaux.

Le conseil pédagogique

L'idée d'un « conseil pédagogique » assistant le chef d'établissement n'est pas nouvelle. On la trouvait récemment encore dans le Rapport Thélot³. On la retrouve dans le projet de Loi (article XVI, L.421-4-1) et son rapport annexé.

L'idée peut paraître séduisante. Le chef d'établissement a un double rôle, à la fois administratif et pédagogique. Le conseil d'administration, par sa composition et ses compétences propres, n'a pas vocation à s'occuper de ce deuxième domaine. Pourquoi pas un conseil pédagogique qui « assisterait l'équipe de Direction dans la mise en œuvre des fonctions éducatives et pédagogiques que l'établissement doit prendre en charge » ? Il serait censé veiller à la cohérence dans les démarches, à une certaine harmonisation dans les pratiques, qui pourraient bénéficier aux élèves.

Mais il y a un « hic », ou plutôt plusieurs. Encore des réunions en perspective, en plus des conseils de classe, réunions par disciplines ou groupes de disciplines, par niveaux, réunions parents/professeurs et autres rencontres ou journées portes ouvertes... Le temps que l'on peut consacrer aux préparations de cours, recherches de documents (sur Internet et ailleurs) et corrections de copies risque de se réduire, ou d'empiéter sérieusement sur le temps « libéré » par les 35 heures, que nous n'avons jamais eues ! (point d'ironie, bien sûr). Le projet de Loi précise (articles XVI et XVII, L.421-4-1 et 421-5) que ce conseil pédagogique réunit des « **représentants** des professeurs principaux (...), des professeurs **représentant** chaque champ disciplinaire ». Il « a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs notamment en ce qui concerne la coordination des enseignements et des **méthodes** pédagogiques, la **notation** et l'**évaluation** des activités scolaires ». Et c'est lui qui « prépare la partie pédagogique du projet d'établissement ».

Comment seront désignés ces « représentants » ? Choisis par le chef d'établisse-

(Suite page 2)

Editorial

1 -A propos de deux ou trois choses que l'on trouve dans le projet de loi...

Anne-Marie Dorandeu

Nos positions

3 -Grève du 20 janvier dans l'EN

6 -Liberté pédagogique

Michèle Prioul

Informations

2 -A lire au BO

Marie-Thérèse Sannier

2 -Statistiquement vôtre

Paulette Jarrige

5 -Mouvement intra-académique

(Enseignants, CPE...)

Anne-Marie Dorandeu

5 -Pension de réversion

(Réponses à vos questions)

Jean Rodot

-Amélioration des retraites

(Recours en Conseil d'Etat)

Jean Rodot

Françoise Poncet

Relations extérieures

8 -Stages syndicaux FP-CGC

Vie des académies

6 -Créteil (Motivation du professeur)

Françoise Poncet

7 -Créteil (I-Prof)

Françoise Poncet

7 -Paris (Fin des Aides de labo)

Corinne Lamesch

7 -Versailles (Réunion pédagogique)

Paulette Jarrige

Réformes :
dossiers
sur l'enseignement
technologique
et professionnel
dans le prochain UA

ment ? Sur proposition de l'inspection ? A la suite d'une élection ? Sur critères pédagogiques ou syndicaux ? ou les deux ? Je ne veux pas être mauvaise langue, mais je suis sûre que vous devinez déjà les quelques collègues qui dans votre établissement seront candidats à cette responsabilité.

Même si les « bonnes méthodes » sont avant tout celles qui conviennent à telle classe précise... et à la personnalité de chaque professeur, des discussions entre collègues, une certaine harmonisation et coordination sont souhaitables, et existent souvent. Mais ce sont des échanges entre **égaux**. Quand le conseil pédagogique aura émis un avis ou décidé quelles sont les méthodes qu'il convient d'appliquer et défini une grille de notation avec l'aval de la Direction et de l'Inspection et dans le cadre du projet d'établissement, il vous sera difficile de résister, même en brandissant votre « liberté pédagogique ». Vous serez vite rangés dans la catégorie des « contempteurs du pédagogisme » dénoncés il y a peu dans Le Figaro⁴ par Philippe Meirieu, individus qui font preuve « en matière pédagogique d'une sidérante inculture » et dont l'attitude critique constitue, entre autres, et pas moins, « un danger immense pour notre démocratie » ! Faut-il en déduire que si vous n'êtes pas dans la ligne, vous n'aurez qu'à vous taire, obéir... ou partir. La lecture de quelques rapports d'inspection méprisants et à la limite de l'injure et le sort qui est fait à certains collègues récalcitrants qui jusque là n'avaient apparemment pas démérité n'incitent pas à l'optimisme.

La mission première de l'Ecole

Cette question de la liberté pédagogique du professeur est fondamentale. Il ne s'agit pas seulement de défendre tel ou tel qui serait en butte aux critiques, fondées ou non, d'un inspecteur pointilleux, d'un chef d'établissement autoritaire ou de parents vindicatifs. C'est bien de liberté individuelle dont il s'agit. Liberté de pensée des enseignants, mais aussi future liberté de pensée des futurs adultes que sont les élèves. Un point nous inquiète particulièrement dans le projet de Loi : il serait inséré dans l'article L.111-1 du code de l'éducation la phrase « La Nation fixe comme **mission première** à l'Ecole de donner à chaque élève la **conscience des valeurs de la République** ». Loin de nous l'idée de mettre en cause la République et ses valeurs... mais il est tout de même surprenant que l'article premier d'une Loi sur l'Ecole parle d' « égalité des chances » (premier alinéa du texte actuel), de « valeurs de la République » sans rien dire d'une fonction qui paraît essentielle et qui a justifié la création d'un système d'enseignement public, à savoir permettre à tous les enfants d'accéder à l'instruction. Au demeurant, quelles sont les valeurs de la République ? Liberté, égalité, fraternité ? Très bien, mais comment les décliner dans le concret ? N'y a-t-il pas, éventuellement, des « valeurs » qui n'appartiennent pas exclusivement à la République ? Le Beau, le Bien, par exemple, qui relèvent de la morale, de l'esthétique. Que sais-je encore ? Faudra-t-il passer sous silence certains faits ou certaines opinions, qui ne répondent pas aux critères républicains ? Critères tels qu'ils sont compris à notre époque, car les temps changent et Jules Ferry, le créateur de l'école « laïque, gratuite et obligatoire » était aussi persuadé du bien fondé de la colonisation des peuples d'Afrique et d'Asie... Enfin, qu'est-ce que « donner la conscience des valeurs » ? On peut avoir conscience de certaines valeurs et se fier comme d'une guigne de les appliquer.

En conclusion

L'Ecole de la République, fondée sur «le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse (...) le devoir de tolérance et le respect d'autrui », qui refuse « toute forme de discrimination », qui garantit la « protection contre toute agression physique ou morale » des membres de la communauté scolaire, qui affirme « le principe d'égalité et de respect mutuel entre les sexes »⁵, très bien. Mais non à une Ecole dont « la mission première » serait d'utiliser des professeurs, formatés dans des IUFM, bien pensants et bien disants, pour fabriquer à leur tour des élèves bien pensants et bien disants, bons citoyens en parole, peut-être, mais incapables de penser par eux-mêmes faute d'avoir acquis des connaissances solides leur permettant d'exercer leur esprit critique. L'Ecole a un rôle éducatif indéniable, qui va de la simple politesse au respect d'autrui, des règles de base de la vie en société à une véritable éducation civique, mais sa « mission première est d'enseigner », c'est-à-dire transmettre des connaissances, des savoirs, une culture, apprendre à réfléchir par soi-même : c'est à ces conditions qu'elle pourra remplir ses autres missions.

Anne-Marie Dorandeu

- 1- en nous en demandant un exemplaire ou en vous connectant sur le site CNGA
- 2- AG, motion n° 2, mise à jour du code de déontologie des professeurs de l'Enseignement public du Second degré, UA n°271
- 3- Rapport de la commission Thélot p. 98
- 4- Le Figaro du 18.01.2005. Eloge du « pédagogisme »
- 5- extraits de l'article XIV, L.421-2 du projet de Loi.

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr
Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

14 janvier 2005

Grève du 20 janvier dans l'Education nationale

Le CNGA dénonce l'affligeante médiocrité du projet de *Loi d'orientation sur l'avenir de l'Ecole* qui, assemblage composite d'articles modifiant à la marge la précédente Loi d'orientation, ne répond à aucune des questions fondamentales qui se posent dans l'Education nationale (recrutement et formation des professeurs, échecs et "décrochages scolaires", adaptations pédagogiques face à l'omniprésence des nouvelles technologies...) ou impose des objectifs utopiques (100 % de réussite scolaire, 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, + 20 % d'élèves issus de milieux défavorisés parmi les bacheliers généraux...).

Le CNGA s'élève contre le refus du ministre de la Fonction publique de prendre en compte la baisse importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 5 ans, refus d'autant plus scandaleux que la plupart des personnels de l'Education nationale ne perçoivent aucune prime ou indemnité digne de ce nom et que l'on n'a même pas daigné ouvrir le "dossier ARTT" pour les enseignants !

C'est notamment pourquoi, tout en mettant en garde contre les risques de récupération politique, le CNGA appelle ses adhérents et sympathisants à la grève le 20 janvier dans l'Education nationale.

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°5 du 3-2-2005

concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2005
N.S. n° 2005-019 du 27-1-2005

Enseignement

BO N°5 du 3-2-2005

Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication - CIRCULAIRE N°2005-014 DU 3-1-2005

BO N°3 du 20-1-2005

Programme de l'enseignement de technologie en classe de sixième des collèges - ARRÊTÉ DU 9-12-2004

BO N°2 du 13-1-2005

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général et technologique de la série sciences et technologies de la gestion - ARRÊTÉS DES 9 et 14-12-2004

Marie-Thérèse Sannier



STATISTIQUEMENT VÔTRE

Bilan sur les compétences des élèves 2002-2003 en fin de collège

Cette étude porte sur un échantillon de 23 500 élèves de troisième dans 17 établissements par académie, publics ou privés sous contrat. Elle a été réalisée sous forme de QCM divisées en six groupes de compétences dans quatre grands champs disciplinaires (français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques, sciences) en prenant en compte uniquement les compétences transversales.

Dans l'analyse de cette étude, si l'on gomme les différences par académie et que l'on s'en tienne à une moyenne nationale, on s'aperçoit que 2 % des élèves ne maîtrisent aucune des compétences requises en fin de collège et que 15 % des élèves de troisième ne savent pas prélever correctement une information dans un document. Ensuite, si l'on passe à un niveau plus complexe de prélèvements d'informations néces-

sitant le recoupement de plusieurs types de documents, le niveau de réussite est plus faible car 30 % des élèves ne peuvent pas y parvenir ; c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas organiser entre elles les informations, en établissant par exemple des liens de causalité ou de conséquence. Si l'on passe à un niveau supérieur d'exploitation des informations, nécessitant, par exemple, d'établir un résumé argumenté, on s'aperçoit que seulement 54 % des élèves y réussissent. De plus, il y a très peu d'élèves en fin de collège qui parviennent à porter un regard critique sur un texte, à classer des informations par thème... Ils ne sont que 25 % à y parvenir et seulement 10 % d'entre eux réussissent à choisir, par exemple, une méthode pour la résolution d'un problème.

Le CNGA constate que ces résultats ne sont pas brillants. C'est bien une preuve

supplémentaire de l'échec du collège unique. En effet, le plus souvent les différentes catégories d'élèves, définies par cette enquête, se trouvent réunies dans une même classe et le professeur doit alors trouver des compromis pédagogiques qui ne satisfont pas les élèves les meilleurs et ne permettent pas aux élèves en difficulté de progresser.

On peut aussi se demander si les programmes et objectifs sont vraiment adaptés aux élèves : est-ce que des adolescents de quinze ans ont la maturité nécessaire pour analyser de manière critique des « informations nécessitant le regroupement de plusieurs types de documents » ?

La loi Fillon ne remettant pas explicitement en cause le collège unique sera-t-elle en mesure de régler ces problèmes-là ?

Paulette Jarrige

①

Les résultats du mouvement interacadémique une fois connus, intervient la **phase intra-académique**. **Ce sont désormais les recteurs**

qui en sont les maîtres d'œuvre, la note de service du BO n'en donnant que les « orientations ». Il est donc **indispensable de se reporter à la circulaire académique** avant de formuler ses vœux pour en connaître les modalités pratiques, y compris les **dates** précises et le **barème**.

La saisie des demandes débutera le **31 mars 2005** et s'achèvera entre le **14 et le 20 avril 2005**, à une date et une heure fixées par le recteur ou vice-recteur pour Mayotte : attention aux vacances de printemps qui s'échelonnent du 9 avril (zone B) au 9 mai (zone C), surtout si vous avez changé d'académie !

Cette phase du mouvement concerne **obligatoirement** les **titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie ou à Mayotte **à l'issue du mouvement interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires précédemment titulaires** dans un autre corps d'enseignants, d'éducation et d'orientation et ne pouvant conserver leur poste. Doivent aussi participer à la phase intra-académique du mouvement les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie ou au sein de Mayotte, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation** ou **réemploi**, dans le **supérieur**, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1^{er} septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **COM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie. Enfin, les candidats à un poste d'**ATER** pour la première fois et qui sont titulaires dans le second degré doivent participer au mouvement et demander une ZR.
Attention : dans certaines académies les TZR doivent participer au mouvement !

②

D'une façon générale, les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis ou sur des zones plus larges (établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie), mais **les modalités peuvent varier d'une académie à l'autre**, notamment en ce qui concerne les zones de remplacement : les recteurs ont comme consigne d'assurer « la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des personnels titulaires », ce qui peut éventuellement se traduire par la diminution ou la disparition des postes de **TZR**. La grande nouveauté de cette année, ce sont les **APV** (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation), dont la liste sera publiée – et pourra être modifiée – chaque année par le recteur (voir ci-contre). Par ailleurs, peuvent être définis des « **postes à compétences requises** » faisant l'objet d'une gestion spécifique, parallèlement aux postes spécifiques du mouvement national. Il est indispensable de consulter le **site de l'académie** où vous êtes affecté. De nombreuses indications y figurent qui peuvent orienter votre choix : renseignements sur les établissements, liste des APV, liste de **postes vacants**... Attention cependant ! les postes déclarés vacants ne constituent qu'une **partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement ; *il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits. Les demandes tardives de participation au mouvement et demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêté - peuvent intervenir après la date limite, mais avant la réunion des CAP et dans des délais fixés par le recteur.

①

Qui est concerné ?

②

Types de vœux

③

Barème

④

Saisie de la demande

③

Le barème **intra-académique** traduit la « politique en matière d'affectation des person-

nels » du recteur dans le cadre de la politique définie au niveau national. Il prend **obligatoirement** en compte des éléments qui assurent une **priorité** définie légalement ou réglementairement (carte scolaire, rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice dans des quartiers difficiles, agrégés demandant des lycées) ; il permet l'affectation de certains personnels (ATER, sportifs de haut niveau...) ; il prend aussi en compte la situation personnelle (ancienneté de service et de poste, situation individuelle, familiale ou civile) et contribue à gérer le dispositif APV. **Le nombre de points est déterminé au niveau rectoral.**

④

Comme pour le mouvement interacadémique, les demandes sont saisies uniquement par **Internet**

www.education.gouv.fr/personnel/siam

Notez votre **NUMEN**, les **codes** des établissements ou zones demandées et prévoyez un **mot de passe**, indispensable, et qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier.

Anne-Marie Dorandeu

Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Les APV sont des postes qui, aux yeux de l'administration, doivent être pourvus prioritairement (et qui ne trouvent pas toujours preneurs...). Ce sont, en gros, ceux des établissements **sensibles**, relevant du **plan anti-violence**, situés en **ZEP**, dans des établissements **ruraux isolés**, les **PEP** et d'autres encore. La liste en sera établie et réactualisée chaque année par le recteur. Leur attribution pourra faire l'objet d'un vœu précis, être subordonnée à l'avis de l'inspection ou du chef d'établissement, mais ils pourront aussi être attribués **hors vœu précis** et dans le cadre de l'**extension des vœux...** Une **valorisation** pour une mutation ultérieure sera accordée au bout de **5 ans** (300 pts) ou **8 ans** (400 pts). Une simplification du système des types de postes donnant droit à des bonifications était sans doute souhaitable, mais les conditions de sa mise en place paraissent bien dures, notamment pour ceux qui, par malchance et sans avoir rien demandé, se retrouveront dans un établissement sorti de la liste établie par le recteur. Affaire à suivre.

RÉVERSION : RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Pension de réversion de la Sécurité Sociale

Question. On a beaucoup parlé de pension de réversion, le problème, si je ne me trompe, étant celui des ressources prises en compte pour le plafond des ressources du conjoint survivant.

Réponse. Effectivement, et les syndicats [dont la CFE-CGC] ont protesté contre ce qui avait été prévu en août à savoir l'intégration, dans le calcul de ce plafond, du montant des pensions (de réversion) accordées par les caisses de retraite complémentaire. Après consultation du Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.), le gouvernement a fait marche arrière (cf les 2 décrets du 23-12-2004 publiés dans le J.O. du 30-12-2004).

Question. Mais en quoi cette pension (de réversion) de la Sécurité Sociale intéresse-t-elle les fonctionnaires qui ont un régime spécial ?

Réponse. Ce que vous dites est exact dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, mais si elle (ou il) touche une pension de la sécurité sociale, c'est son mari (ou sa femme) qui peut bénéficier de la réversion. Or beaucoup de fonctionnaires (notamment parmi les femmes) ont un conjoint qui touche une pension du régime général. D'où l'intérêt qu'il y a à connaître les conditions d'obtention de la réversion (conditions qui ont beaucoup plus changé que pour les fonctionnaires⁽¹⁾) :

1. Peu importe la durée du mariage.
2. Pas de suppression de la pension si le veuf ou la veuve se remarie ou vit en concubinage.

3. Suppression, mais suppression progressive de la condition d'âge minimum du demandeur (ou de la demanderesse) : on en reste à 55 ans pour une pension (de réversion) prenant effet au plus tard au 30 juin 2005 ; on passe à 52 ans si elle prend effet au plus tard le 30 juin 2007, à 51 ans du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2009, et à 50 ans jusqu'au 31 décembre

2010. Plus de condition d'âge à partir du 1^{er} janvier 2011.

4. Maintien de la condition de ressources pour le conjoint survivant : revenus d'activité (bénéficiant d'un abattement de 30 % si on est âgé(e) de 55 ans ou plus), retraite(s) personnelle(s), revenus des biens mobiliers et immobiliers dans la limite de 3 % de leur valeur vénale... Le plafond annuel reste fixé à 2080 fois le Smic horaire (soit 15 828,80 € au 1/1/05) pour une personne seule ; pour un couple (marié ou vivant maritalement) c'est actuellement 25 326,08 €. En cas de dépassement, il n'y a pas suppression de la pension, mais seulement diminution.

5. Pension de réversion égale, en principe, à 54 % de la retraite dont l'assuré bénéficiait (ou aurait bénéficié) et qui ne peut être inférieure à un minimum de 2994 €/an (pour 15 années ou plus d'assurance).

6. Suppression des règles (com-

plexes) qui limitaient le cumul : pension de réversion/avantages personnels de retraite ou d'invalidité.

Jean Rodot

Remarque : Les différentes caisses de retraite complémentaire : ARRCO, AGIRC, IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) n'ont pas du tout la même réglementation : elles demandent notamment qu'on ait atteint (sauf cas particuliers) un âge déterminé et qu'on ne se remarie pas ; et le pourcentage de la pension est en général de 60 % (mais 50 % pour l'IRCANTEC), avec d'éventuelles modulations pour anticipation dans le régime AGIRC.

⁽¹⁾ En effet l'essentiel de la réforme a consisté - parité oblige - à mettre les fonctionnaires masculins sur un pied d'égalité avec les femmes.

AMÉLIORATION DES RETRAITES

Recours du CNGA en Conseil d'Etat pour l'amélioration des pensions des futurs retraités

A la suite du refus implicite du ministre de la Fonction Publique, le CNGA a intenté un recours en Conseil d'Etat afin que les fonctionnaires titularisés avant le 1^{er} Janvier 2004 (date d'entrée en vigueur de la loi d'août 2003 sur les retraites) qui ont validé ou non leurs services avant cette nouvelle loi, puissent bénéficier des meilleures conditions de validation ou de rachat prévues par cette dernière, à savoir :

- soit demander, s'ils ne l'ont pas encore fait, une validation de leurs services de non-titulaire basée sur les nouvelles dispositions de l'article R 7 modifié du code des pensions qui prévoit des conditions plus avantageuses que l'ancienne loi dans le cas d'années incomplètes d'auxiliaire ;

- soit, dans le cas contraire, présenter une deuxième demande portant sur les services précédemment non validables qui le deviennent avec la nouvelle loi.

A suivre...

Françoise Poncet et Jean Rodot

De la motivation et de l'engagement du professeur

Le 3/12/2004, Monsieur François Fillon, Ministre de l'Education Nationale, présentant son projet de Loi d'orientation sur l'école, précisait : « Il est indispensable, au moment où une large part du corps enseignant va être renouvelée, de mettre l'accent sur **la valeur professionnelle des enseignants, de favoriser leur motivation et leur engagement dans un métier au service de la jeunesse** ».

Pour ne pas attiser les déceptions des futurs enseignants, le **CNGA** se permet de conseiller au ministre de préciser aux étudiants dès l'IUFM que le professeur fonctionnaire :

- ne peut espérer toucher au long de sa carrière ni 13^{ème} mois, ni prime digne de ce nom, ni intéressement, ni participation, ni abondement, ni PERCO ou plan épargne retraite, ni prime de départ en retraite, ni "stock-options", ni chèques-vacances sans condition de traitement, ni ticket-restaurant, ni RTT...

- ne peut bénéficier des avantages d'un Comité d'entreprise : cadeau à Noël pour les enfants, vacances moins chères, places de spectacles ou activités sportives à prix réduit...

- ne peut bénéficier d'une voiture de fonction ou de service et lorsqu'il se déplace dans le cadre de son travail, il le fera souvent à ses propres frais,

- devra, s'il le désire, se financer lui-même sa mutuelle sans participation de son employeur d'où une mutuelle aux remboursements médiocres pour les soins courants,

- n'aura pas le choix des dates de ses vacances, ne profitera pas des prix basse saison mais subira les bouchons et la foule sur les lieux de villégiature,

- ne bénéficiera pas de préretraite à partir de 50 ans et devra effectivement et réellement travailler jusqu'à 65 ans pour toucher une retraite décente sans décote,

- ne bénéficiera que de 6 mois de bonus pour la retraite, sous certaines conditions, pour les enfants qu'il aura eus pendant sa période d'activité alors qu'il aurait bénéficié de 2 ans dans le privé avec des conditions moins rigides,

- ne pourra pas changer de travail si le métier d'enseignant lui devient insupportable car la mobilité interfonction publique n'en est qu'aux balbutiements ; nous lui conseillons cependant de choisir un conjoint qui travaille pour pouvoir se faire entretenir dans ce cas car il ne touchera pas le chômage,

- bénéficiera d'augmentations de salaire qui couvriront péniblement l'augmentation des prix, grâce à ses promo-

tions d'échelons qui compenseront les pertes de pouvoir d'achat,

- aura toutes les difficultés du monde à changer de région grâce à la réforme Allègre qui rend les mutations dangereuses et aléatoires,

- aura tout le loisir de préparer ses cours à sa convenance les week-ends ou vacances, sera corvéable du lundi matin au samedi midi, pourra être amené à travailler le soir (conseils de classe, réunions pédagogiques diverses, CA, réunions de parents, journées portes ouvertes...) et ce dans la froidure, le chauffage ne fonctionnant que pendant les heures de cours,

- ne bénéficiera pas de téléphone portable et encore moins de micro-ordinateur alors que ce dernier lui est indispensable pour travailler,

- ne pourra pas compter sur son employeur pour l'aider financièrement à racheter auprès de la CNAV ses années

d'études afin d'avancer son départ en retraite,

- sera considéré par son entourage comme un nanti privilégié ce qui permettra aux ministres de ne pas améliorer les conditions matérielles de la profession.

Bref, Monsieur Fillon devra se monter très persuasif pour « favoriser » la « motivation » des futurs professeurs et il nous semble qu'un des moyens pour améliorer la « valeur professionnelle des enseignants » est que le nombre de candidats se présentant au concours de recrutement soit en augmentation... Ce n'est pas gagné ! Mais heureusement ce métier difficile reste passionnant pour quiconque, à la vocation intacte, refuse de mettre en avant des considérations purement matérielles. Nous avons certes la sécurité de l'emploi mais nous la payons cher...

Françoise Poncet

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Inspection et liberté pédagogique

« Je veux renforcer la noblesse du métier d'enseignant. Il est normal qu'un professeur puisse utiliser la pédagogie qu'il estime la plus adaptée aux élèves en face de lui [...] Ce qui compte, ce sont les résultats. » Voilà ce que disait F.Fillon lors d'une interview accordée à L'Express le 10/1/2005.

Chiche M. Le Ministre !

Quand ce seul aspect de la réforme serait mis en application, à savoir le renforcement de la liberté pédagogique de l'enseignant vis à vis de méthodes changeant au gré des modes et presque toujours dans le sens d'une réduction de la qualité et de la rigueur des connaissances transmises, ce serait un pas en avant.

Depuis un certain temps, en effet, nous remontent des plaintes de collègues désarçonnés par le climat, le ton et le contenu de l'entretien qui suit toute inspection. Comment accepter qu'un collègue apprécié de son administration, apprécié par ses élèves et par leurs parents, ayant eu des rapports élogieux, ayant un acquis disciplinaire incontestable sanctionné par des concours et incontesté puisse être « descendu » par un IPR au motif qu'il transmet trop de connaissances, trop de documents, qu'il prépare avec trop d'ambition ses cours. Si les élèves suivent, si les résultats sont là, est-ce criminel de ne pas céder à la facilité du zapping culturel ?

Les inspections sont trop rares, leur enjeu devient alors trop grand et la carrière d'un professeur peut être alors étroitement dépendante de l'humeur du moment et de la tendance en cours.

Nous attendons une inspection rénovée, qui pratique un dialogue constructif au lieu de cet entretien parfois infantilisant si l'on ne veut pas désespérer ceux et celles qui croient encore que la transmission des connaissances est le fondement de l'école de la République.

Michèle Prieul

VERSAILLES

Réunion pédagogique en histoire et géographie animée par les corps d'inspection 'Bassin de Boulogne' autour de l'étude du document en histoire.

Cette réunion comprend une vingtaine de collègues et est animée par une collègue du collège Bartoldi de Boulogne. En ouverture, Madame Cotinat, Inspectrice, responsable du bassin de Boulogne, nous rappelle certaines règles essentielles qui peuvent servir de références pour tous les professeurs d'histoire et géographie. Elle nous indique qu'en quatre ans d'expérience à ce poste, elle a pu assister à 400 cours différents, ce qui lui permet d'indiquer un certain nombre de dysfonctionnements qui ont rendu nécessaire ce stage.

Tout d'abord, il ne faut pas que le cours soit « tout document », c'est-à-dire que le professeur se cache derrière les documents. Il faut que l'élève entende la parole du professeur. Il faut affirmer ce que l'on connaît et aider les élèves à comprendre. L'élève doit s'approprier le document avec l'aide du professeur, ce qui fait qu'il ne faut pas qu'il y ait plus de quatre ou cinq documents durant l'heure et il peut même il y en avoir moins, pourvu qu'ils soient pertinents avec l'objectif de la leçon.

A l'opposé, il ne faut pas faire de leçon sans document et les fiches préfabriquées sont souvent un carcan trop rigide. Par ailleurs, elle nous indique l'importance des documents patrimoniaux dans le cadre de notre culture commune qui peuvent servir de fil conducteur pour nos leçons et qui dans les manuels sont souvent mis en fin de chapitre sous forme de dossier...

Madame l'inspectrice nous rappelle également qu'il faut faire l'ensemble du programme dans le cadre de notre liberté pédagogique, c'est-à-dire qu'il faut choisir les faits saillants, les plus pertinents pour l'information des élèves. Des conseils peuvent être pris en ligne sur le site EDUSCOL du Ministère et pédagogique de l'Académie. Elle nous invite aussi à consulter les programmes de l'école primaire qui ont bien évolué. Ensuite elle répond à nos questions. Elle nous dit qu'on ne sait pas encore ce que sera le futur « Diplôme National du Brevet » et que l'on peut se renseigner par internet sur les horaires des différentes troisièmes sur le site du Ministère. Ce qui est sûr, c'est qu'il faut défendre notre discipline qui a vu ses horaires diminuer avec la disparition des Itinéraires de découverte. Elle voit dans ses visites des établissements que ce sont les horaires planciers qui sont le plus souvent retenus. Elle nous rappelle que l'on peut faire aussi du soutien en histoire et géographie. Pour les stages elle nous indique que, faute de crédits suffisants, il y a eu une diminution des offres de formation et que l'inspection a essayé de maintenir ceux qui étaient les plus demandés.

Le reste de la journée, nous avons travaillé, entre professeurs, sur les différents types de documents avec différents exemples de leçons un peu caricaturales pour bien voir ce qu'il faut éviter de faire. Dans ces exemples, on peut retenir qu'il est possible de prendre l'étude du tableau de David sur le sacre comme fil conducteur d'une leçon en quatrième sur Napoléon. Enfin, l'après-midi a été consacrée à l'enseignement du fait religieux en histoire autour d'une leçon sur les Hébreux en montrant son importance dans la culture que doivent acquérir les élèves.

Paulette Jarrige

CRETEIL

De l'importance de mettre à jour son curriculum vitae sur I-Prof

I-Prof, le nouvel outil Internet pour la carrière des enseignants, se généralise dans les académies même si de nombreuses pannes sont constatées lors des connexions. Cet outil permet aux professeurs de consulter leur dossier administratif, de vérifier leur curriculum vitae, d'obtenir des informations sur les perspectives de carrière et dialoguer par messagerie avec leur correspondant de gestion.

Cependant, force est de constater qu'il est de plus en plus souvent demandé aux professeurs de s'inscrire aux différents concours de recrutement ou aux différents tableaux d'avancement via Internet, de valider son inscription en cliquant et le dossier administratif est remplacé par le dossier « web » consultable dans I-Prof sur le site de l'Académie. Par exemple le BO n°46 du 16/12/2004 précise

que pour l'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS des CPE,, « la constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion Internet dénommé « I-Prof » qui permet de rendre les procédures en matière d'avancement de grade transparentes pour les agents et leurs représentants et simplifiées pour les académies. Cet outil, destiné à favoriser les échanges d'informations, donne des possibilités nouvelles de dématérialisation du dossier et favorise son enrichissement par une meilleure connaissance des qualifications et des activités des promouvables ».

Il est donc nécessaire que chaque agent vérifie que son dossier administratif est bien à jour sur le site I-Prof, ce qui est loin d'être le cas pour tous, afin qu'il ne soit pas lésé lors d'un changement d'échelon ou d'une inscription sur un tableau d'avancement.

Remarque : pour accéder à I-Prof, allez sur le site de votre Académie (exemple pour Créteil : www.ac-creteil.fr ou par le moteur de recherche Académie créteil), puis cliquez sur I-Prof. Pour accéder la première fois à votre dossier administratif vous

devez taper votre identifiant (Amartin pour Anne Martin ; AmMartin ou AMMartin ou AMartin pour Anne-Marie Martin) et votre NUMEN. Il n'y a plus qu'à valider...

Françoise Poncet

PARIS

Fin programmée des Aides de Laboratoire ?

A une époque on a supprimé les « agents de labo » considérés comme inutiles ; maintenant s'attaque-t-on aux « aides » ?

En effet, de nombreux CES à « super diplômes » (bac+x) sont embauchés pour pallier le manque de personnel technique de laboratoire. L'inconvénient est que, malgré leurs diplômes, ils ne savent souvent faire aucune préparation sérieuse ! En se formant plus ou moins bien sur le tas ils viennent gêner le fonctionnement des labos où ils sèment parfois la zizanie.

Sont-ils donc recrutés pour diminuer artificiellement le nombre des chômeurs, pour gangrener l'EN ou pour éliminer peu à peu le corps des Aides de Laboratoires ?

Corinne Lamesch

Cotisation annuelle 2004-2005

INDICES (voir feuille de paie)	
Indice 287 et au-dessous.....	80,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	88,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	98,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	110,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	123,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	133,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	143,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	155,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	166,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	178,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	188,00 €
A partir de l'indice 751	198,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	
Agrégés et Bi-admissibles	
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	
Aides-Educateurs	
Assistants d'éducation	
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	63,00 €
De 900 à 1100 €.....	74,00 €
De 1100 à 1300 €.....	84,00 €
De 1300 à 1500 €.....	89,00 €
De 1500 à 1750 €.....	94,00 €
De 1750 à 2000 €.....	100,00 €
De 2000 à 2200 €.....	107,00 €
Au dessus de 2200 €.....	116,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 66%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.



ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2004-2005

Académie :

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

Catégorie et Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2004-2005**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation

en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1an) fiscalement non déductible

* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages syndicaux
Je 10 et Ve 11 mars ; Je 19 et Ve 20 mai ;
Je 16 et Ve 17 juin.
Inscrivez-vous. Contactez-nous.

-Protection juridique
par la DAS
-Aide psychologique
par PSYA

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdiu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M.A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2004 - 2005

FICHE DE MUTATION ou 1ère AFFECTATION ou RÉINTÉGRATION

(corps nationaux du 2nd degré)

Fiche à découper, à remplir complètement⁽¹⁾ et à envoyer sans délai à :

CNGA (Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public)

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

I -1 - Discipline :	Corps et grade (préciser si stagiaire) :	Echelon :
2 - Nom :	Prénom :	Nom de jeune fille :
3 - Date de naissance :	N° NUMEN ⁽¹⁾ :	
4 - Célibataire*	Marié*	Pacs*
Nombre d'enfants à charge (de moins de 20 ans) :		
5 - Adresse :	tél. :	mail :

II - Situation actuelle

1- Etablissement d'exercice actuel (nom, commune, académie) :

2- Affectation ministérielle : Z.R.* I.U.F.M.* établissement* ; à compter du :

Si établissement, nom, commune, académie :

3- Affectation provisoire

4- Pas de poste pendant l'année scolaire en cours ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :

5- Poste actuel résultant d'une mesure de carte scolaire ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :

6- Poste en ZEP* année(s) : Poste en APV* année(s) :

7- Poste en établissement sensible* affectation depuis le :

8- Poste en zone plan anti-violence* affectation depuis le :

9- lauréat concours appartenant déjà à l'E.N.*

dans ces cas, services antérieurs : grade et date de nomination, ou échelon de reclassement :

III - Votre demande

1- Voeu préférentiel OUI*NON*

Voeu départemental préférentiel OUI*NON*

2- Mutation simultanée de conjoints OUI*NON*

3- Rapprochement de conjoint OUI*NON*

Nombre d'années de séparation : Profession et commune de travail du conjoint :

4- Elevez-vous seul(e) un ou des enfant(s) (Autorité parentale unique) OUI*NON*

IV - Voeux particuliers

1- agrégé demandant lycée en intra-académique OUI*NON*

2- réintégration : • après détachement*, retour TOM*, Enseignement Supérieur*, Ecole européenne*...

• conditionnelle OUI*NON*

3- autres demandes (étranger, postes spécifiques, ...) OUI*NON* ; lesquelles :

Observations éventuelles et ensemble des voeux à mettre au dos de cette page

(*) Entourez ou rayez selon le cas

⁽¹⁾ En remplissant cette fiche, vous nous autorisez à utiliser les informations ci-dessus pour le suivi de votre demande, pour lequel elles nous sont indispensables. Elles sont réservées au C.N.G.A. et ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS.

S.V.P. joignez une enveloppe timbrée

DATE ET SIGNATURE